

Rabat, 18 février 2025

## CIRCULAIRE N° 6639/312

**Objet :** Dématérialisation du circuit de dédouanement.

Conservation des documents originaux.

**Réf. :** Circulaire n° 5885/312 du 26/12/2018.

La circulaire visée en référence, relative à la dématérialisation du circuit de dédouanement, a rappelé la responsabilité du signataire de la déclaration en détail en matière de conservation pendant la durée légale en vigueur, des documents joints à sa déclaration, sous leur forme originale, papier ou électronique, et leur communication à toute réquisition des agents de l'administration.

A ce titre, la question a été posée quant à la conduite à tenir pour la conservation des documents destinés à couvrir plusieurs opérations dont les déclarations en détail sont souscrites par des transitaires différents ou devant servir également à des formalités non douanières.

En réponse à cette question, il est précisé que la conservation de ce type de documents est à la charge du propriétaire de la marchandise, demeurant entendu que le transitaire est tenu de s'assurer de l'authenticité des documents joints à sa déclaration au vu des originaux, à remettre au propriétaire contre décharge.

Toute difficulté d'application sera signalée au service central sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdelatif AMRANI